Publié le 06/08/2024

ID: 004-200072304-20240730-DEL2024_108B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 30 juillet 2024

DELIBERATION N°2024/108

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE ET DU DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF GLOBAL DE TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS - DELIBERATION CADRE

Date de convocation : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES. Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice: 26 Présents: 15 Absent(s): 11

> - dont suppléé(s) : 0 dont représenté(s) : 6

Résultat du vote :

Votants: 21

dont « pour » : 21 dont « contre »: 0 dont « abstentions »: 0

PRESENTS:

Mmes BARDIN Régine, DONNEAUD Chantal (quitte la séance après le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Jacques FORTOUL), GARCIER-RICHAUD Hélène, JACQUES Elisabeth et PIGNATEL Agnès.

MM. BOUGUYON Yvan, CAPEL Denis, FRANQUEBALME Jean-Pierre FORTOUL Jacques, GASTON Arnaud, ISOARD Bernard, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSSEAU Daniel, PELLOUX Jacques, REYNAUD Frédéric, et TRON Jean-Michel.

EXCUSES:

Mmes ALLEMANDI Florence, OCCELLI Chloé (pouvoir à PELLOUX Jacques), OKROGLIC Dominique (pouvoir à BARDIN Régine), et REYNAUD Sandra (pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène).

MM. BARNEAUD Christophe (pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel),) et ORTUNO Miguel (pouvoir à BOUGUYON Yvan).

ABSENTS:

Mmes BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER Clarisse, MATTERA Wendy et VAGINAY-RICOURT Sophie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BARDIN Régine

Publié le 06/08/2024

ID: 004-200072304-20240730-DEL2024_108B-DE

C.C.V.U.S.P. - Séance du 30 juillet 2024 Ordre n°11 Délibération n°2024/108

Classification ACTES: 8.8 Environnement

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE ET DU DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF GLOBAL DE TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS -**DELIBERATION CADRE**

Exposé des motifs

Le contexte réglementaire en matière de biodéchets est notamment défini par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui prévoit qu'au 1er janvier 2024 l'ensemble des producteurs de biodéchets (ménagers ou professionnels sans distinction) puissent disposer d'une solution de tri à la source, dans le but de leur valorisation.

Le territoire de la CCVUSP doit de fait se conformer aux exigences du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires [SRADDET], qui porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. À cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Il a été adopté le 26 juin 2019.

Les objectifs relatifs à la gestion globale des déchets sont prioritairement la réduction des quantités et le développement de la valorisation, dans un contexte d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes et de volonté de maîtrise des coûts.

La CCVUSP souhaite mettre en œuvre des moyens contribuant à la réduction des déchets par la prévention, à l'accroissement de leur valorisation, tout en poursuivant des objectifs d'économies de ressources à l'échelle du territoire à travers l'économie circulaire, permettant ainsi au territoire de bénéficier à l'échelle locale des gains environnementaux générés. A cet effet, son programme prévoit un volet d'actions relatif à la gestion des biodéchets, s'appuyant sur le compostage individuel et collectif et sur la gestion des déchets verts.

L'étude réalisée par le SYDEVOM en 2019 a permis de définir des orientations et d'établir un schéma territorial de mise en œuvre des solutions de tri à la source des biodéchets. Ainsi, la stratégie proposée à l'échelle du territoire de la CCVUSP comprend un ensemble de solutions différenciées permettant à chaque producteur de biodéchets de disposer d'une solution à sa mesure.

La phase 1 de ce déploiement est en cours de finalisation. Elle a consisté en une phase expérimentale d'installation de composteurs partagés de biodéchets en 2022 et une première phase de déploiement en 2023-2024. Elle a fait l'objet de la délibération n°2022/112 du 1er juillet 2022.

Les phases suivantes du déploiement du dispositif global s'organiseront de la fin de l'année 2024 jusqu'à 2026 et consisteront en :

- Pour la phase 2 : création et formation d'une équipe dédiée, acquisition de véhicules et de matériels, mise en place d'une signalétique et d'une campagne de communication, évaluation et corrections de l'efficacité du système ;
- Pour la phase 3 : consolidation du dispositif, création et exploitation d'une plateforme de compostage.

Il convient d'approuver la mise en place et le déploiement de ce dispositif global de tri à la source des biodéchets.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 06/08/2024

ID: 004-200072304-20240730-DEL2024_108B-DE

C.C.V.U.S.P. - Séance du 30 juillet 2024 Ordre n°11

Délibération n°2024/108Classification ACTES: 8.8 Environnement

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) disposant que les collectivités doivent proposer des solutions de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessaire conformité au SRADDET ;

CONSIDERANT la rédaction d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), d'une étude stratégique de gestion des biodéchets et d'un contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » avec la Région afin de réduire les tonnages de déchets produits sur le territoire de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable la commission Aménagement réunie le 23 juillet 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-président en charge du pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place et le déploiement d'un dispositif global de tri à la source sur le territoire de la CCVUSP.
- DIT que les phases à venir de ce dispositif feront l'objet de délibérations individualisées

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme,

La Présidente, Mme Elisabeth JACQUES

